RÉFUTATION

DES CALOMNIES

PUBLIÉES PAR UN ANONYME,

SOUS CE TITRE :

Observations présentées au Roi sur les Facultés de Médecine.

RÉFUTATION

DES CALOMNIES

PUBLIÉES PAR UN ANONYME,

SOUS CE TITRE :

Observations présentées au Roi sur les Facultés de Médecine.

Un écrit diffamatoire a été publié contre les professeurs de la Faculté de Médecine : nous n'avons pas cherché à deviner quel était l'homme qui, sous le voile de l'anonyme, attaquait sans ménagement une corporation estimée. On affecte de répandre dans le public que cet écrit est de l'un des membres de la commission nommée par le Roi pour juger des améliorations dont l'enseignement de la médecine est susceptible : c'est ce que nous ne pouvons croire. Les membres de

cette Commission connaissent trop bien le prix de la confiance dont S. M. les a honorés pour s'en rendre indignes en calomniant ceux sur la conduite desquels ils sont appelés à éclairer l'autorité. Le moindre juré est recusé lorsque, appelé à décider du sort du plus vil scélérat, il a d'avance fait connaître son opinion : que penserait-on d'un juge qui aurait fait des imputations injurieuses à celui qu'il doit juger, surtout s'il les faisait dans l'ombre, et si l'on pouvait raisonnablement lui supposer quelque intérêt personnel à le faire condamner? Cette conduite serait si infâme, que nous n'hésitons pas à croire qu'aucun des membres de la Commission n'a pu s'en rendre coupable.

Le pamphlet est divisé en deux parties : dans l'une, on veut prouver que les professeurs en médecine ont tort de vouloir continuer à réunir l'enseignement de la médecine et de la chirurgie ; dans l'autre, qu'ils ont un intérêt personnel à repousser toute innovation.

La première partie rentrerait dans la classe

des discussions de doctrine, si elle était mieux raisonnée ; mais son extrême inconséquence prouve qu'elle n'est qu'un préambule maladroit pour arriver à la seconde, qui est un véritable libelle diffamatoire. Examinons cependant cette première partie.

Elle roule toute entière sur la distinction de la pratique de la chirurgie et de la médecine, que personne ne conteste, et qui est consacrée par les lois, les règlemens et l'usage. Mais de ce que la pratique de deux arts considérés en masse est différente, il ne s'ensuit pas que l'un n'ait pas sans cesse besoin de l'autre, et surtout que l'enseignement, ayant évidemment des parties communes, ne doive pas être réuni avec avantage. Que veut, en définitif, l'auteur du pamphlet ? Que le commencement des études soit commun aux deux arts ; et qu'à une certaine époque, il devienne particulier à chacun d'eux ? Tout cela existe dans l'organisation de nos Facultés. S'il était conséquent à lui-même, il ne devait pas demander des écoles séparées, mais une direction spéciale dans les études.

Les cours d'anatomie, de physiologie, de matière médicale, de médecine légale, etc., sont communs à tous les élèves; ceux de pathologie et de clinique sont divisés en deux séries, l'une médicale, l'autre chirurgicale. A quoi servirait donc de faire deux écoles? Il y aurait nécessairement des doubles emplois ou des omissions, tandis qu'une seule, organisée telle qu'elle est, remplit le but de tous les gens de l'art, même de l'auteur du pamphlet; et certes personne ne l'accusera de trop de partialité en faveur des Facultés actuelles! La réunion en un seul corps, des professeurs de clinique et de pathologie dans les deux arts, nuit-elle aux travaux de chacun d'eux? Quelqu'un a-t-il jamais dit que MM. *Dubois* ou *Boyer* font moins bien une opération parce qu'ils sont collègues de MM. *Pinel* ou *Hallé?* Je ne l'ai jamais ouï dire. Mais si je ne vois aucun inconvénient à leur réunion dans un même corps, avec des fonctions différentes et distinctes, j'y trouve d'immenses avantages.

1.° Par la réunion des deux branches, la

médecine a acquis plus de rigueur dans ses raisonnemens, plus de sûreté dans ses résultats ; la chirurgie plus d'étendue dans ses moyens.

2.° Si on les séparait, on verrait bientôt renaître ces querelles perpétuelles qui existaient naguère au scandale de l'art, et pour le malheur des autorités et des malades.

3.° On serait obligé, en admettant deux Ecoles, de payer deux professeurs d'anatomie, de physiologie, et en général, de toutes les branches qui, de l'aveu même de l'auteur du pamphlet, sont communes aux deux arts.

4.° On priverait les élèves, et les maîtres eux-mêmes, d'une foule de connaissances et de rapprochemens heureux que l'accord des deux séries de connaissances fait naître à chaque instant.

Mais il faut aborder le vrai but du pamphlet.

Peu importe à son auteur que l'art prospère

ou non, pourvu qu'en bouleversant l'état actuel des choses, qu'en calomniant les membres de la Faculté, il parvienne à attirer à lui quelque branche de revenu, ou à ressusciter à son bénéfice quelque abus aujourd'hui étouffé. Il calomnie les Facultés pour les déshonorer, et il veut les déshonorer pour les renverser plus aisément.

Il accuse les professeurs,

1.° *De ne pas professer*, tandis qu'il est de notoriété que les cours se font avec exactitude.

2.° *De ne pas publier d'ouvrages*, tandis qu'ils en publient journellement.

Qui ne connaît les ouvrages de *Hallé*, *Pinel*, *Corvisart*, *Boyer*, *Richerand*, *Pelletan*, *Leroy*, *Des Genettes*, *Percy*, *Thillaye*, *Chaussier*, *Duméril*, *de Jussieu*, *Richard*, *Vauquelin*, *etc.*, *etc.*, parmi les professeurs de Paris; et ceux des autres écoles seraient aussi dignes d'être cités dans cette énumération rapide; à Montpellier, *Gouan*, *Baumes*, *Berthe*, *Decandolle*, *Delpech*,

Vigaroux, etc.; à Strasbourg, *Villars, Lauth, Tourdes, Fodéré.*

3.° *De mettre trop de facilité dans les réceptions,* tandis que leur forme est plus rigoureuse, et qu'elles sont moins nombreuses qu'autrefois. Les individus qui ont été reçus avec quelque faveur sont ceux qui tenaient au service de santé des armées ou à quelque ancienne corporation qui avait cru devoir prolonger ses priviléges. Cette faveur était accordée par la loi elle-même. Les docteurs reçus suivant les formes déterminées par l'article XI de la loi n'avaient-ils pas déjà subi, devant la Commission de santé, des épreuves, des examens, d'après lesquels ils avaient été jugés dignes d'exercer aux armées? Comment les Facultés auraient-elles pu refuser un titre à ceux qui venaient se soumettre à une simple formalité, et qui avaient déjà acquis une possession d'état.

D'ailleurs, l'esprit de la loi, comme on peut le voir dans l'exposé des motifs qui a été publié en même temps, était de récom-

penser les premiers de leur dévouement et de leurs services, et de ne pas humilier les seconds par des examens, toujours désagréables lorsqu'on a quitté les bancs depuis longtemps. Que sait-on, en effet? Il serait possible que tel ancien chirurgien, qui déclame hautement contre la facilité des examens actuels, restât court devant ces professeurs qu'il affecte de déprécier, et ne pût obtenir leur suffrage, qu'il dit si facile, et que tel autre, qui se regarde aujourd'hui comme juge des professeurs, ne fut pas même reçu officier de santé, quoiqu'il exerce la médecine ou qu'il pratique la chirurgie à Paris, sans être porté sur ces listes que le Préfet publie chaque année.

4.° *De retenir les fonds qui ne leur appartiennent pas*, ou d'être, en d'autres termes, concussionnaires! Les professeurs devraient peut-être traduire en justice et faire condamner comme calomniateur l'éditeur de cette brochure; mais, forts de leur conscience et de la voix publique, ils se sont contenté de faire observer que toute la distribution du

produit des réceptions est réglée par des lois et des règlemens que les Facultés n'ont pas faits, mais auxquels elles obéissent, et qu'elles exécutent ponctuellement.

5.° *De ne faire étudier les élèves que quatre ans pour obtenir le double titre de Docteur en médecine et en chirurgie.* Autant d'erreurs que de mots. D'abord c'est la loi qui a fixé le terme de quatre ans avant que le candidat pût se présenter aux six examens qui le plus souvent exigent une année entière, et elle a allongé l'ancien terme, car il n'en fallait que trois, au moins à Montpellier; ensuite on ne confère à personne les titres de docteur en médecine et en chirurgie, mais seulement l'un ou l'autre.

6.° *D'aliéner les cœurs des élèves au Roi.* Perfidie atroce et gratuite ! Jamais aucun professeur ne s'est immiscé à parler politique dans ses leçons; tous sont demeurés inébranlables dans leurs respectables fonctions, et ne se sont point mêlés des affaires publiques. Que si on les rend responsables de ce que quelques élèves se sont enrôlés pour Buo-

naparte, il faudrait au moins se rappeler que, l'année précédente, ils s'étaient révoltés contre lui, et que, cette année même, ceux de la Faculté de Montpellier se sont enrôlés pour le duc d'Angoulême. Mais il faut être juste : les professeurs n'ont été pour rien dans les mouvemens qui ont agité les élèves pour ou contre tel ou tel parti. Les professeurs n'ont aucune autorité, aucune influence politique sur leurs disciples : ils se contentent de donner leurs leçons, d'avancer l'art, et demandent à être jugés sur leur conduite, et non sur les assertions calomnieuses d'un folliculaire anonyme.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE,
Imprimeur de la Faculté de Médecine.

1816.